

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD

Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI

Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON

Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD

Madame Pryscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : Garantie d'emprunt au profit de VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE - pour l'acquisition – amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS – 9 rue du Coq à Villeparisis

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu l'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS sis 9 rue du Coq,

Vu le Contrat de Prêt n° 185039, en annexe, signé entre VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE – S.A COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances le 11 Mai 2026,

Considérant que par courrier, en date du 24 mars 2026, VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 540 184,00 € destiné au financement de l'acquisition - amélioration.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE s'engage à réserver à la commune de Villeparisis des droits de réservation en flux représentant 20 % du volume de logements du programme, soit 2 logements.

Entendu l'exposé de Gabriel GREZE, Adjoint au Maire chargé de l'État-civil, de l'Habitat et du Logement, de la Mémoire et des Anciens combattants

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 540 184,00 € souscrit par VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185039 constitué de 7 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 540 184,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition - amélioration de 9 logements locatifs sociaux sis 9 rue du Coq ainsi que 12 places de stationnement.

Article 2 :

PRET 185039 : 1 540 184 €

Montant du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2026 : 312 219 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12564-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +2,61 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

XXXXXXXXXX

Montant du prêt PLAI RO ANRU: 231 357 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +1,1%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

XXXXXXXXXX

Montant du prêt PLAI Foncier RO ANRU: 211 777 €

Durée totale du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A +2,01%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

XXXXXXXXXX

Montant du prêt PLS PLSDD 2026 : 120 846 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 2,61%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

XXXXXXXXXX

Montant du prêt PLS Foncier PLSDD 2026 : 228 645 €

Durée du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,01%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

XXXXXXXXXX

Montant du prêt PLUS : 264 528 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,1%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12564-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

888888

Montant du prêt PLUS foncier : 170 812 €

Durée du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,01%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

888888

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 2 logements dont copie ci-jointe et à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Tout devient Possible)

3 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Marc GRANET Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12564-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026